

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, le règlement suivant :

Règlement numéro 2024-385, intitulé « *Règlement concernant la taxation et les compensations de l'année 2025* ».

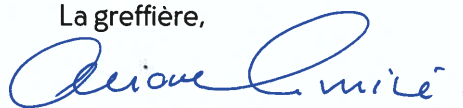
Ce règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses nécessaires aux fins de défrayer les dépenses générales d'administration de la municipalité pour l'exercice financier 2025, et à cette fin, le règlement prévoit différents taux de la taxe foncière établis et imposés en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, une compensation pour les frais de développement économique établie en fonction des catégories d'utilisation des biens inscrits au rôle d'évaluation et du nombre d'employés des exploitants, une compensation pour défrayer en partie le coût du service des égouts, établi en fonction d'un tarif quant au pénitencier, de même qu'une compensation pour le service d'eau et une compensation en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures et déchets, lesquelles sont établies et imposées en fonction de diverses catégories d'usagers. De plus, le règlement contient les diverses modalités de paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2025.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance en contactant le Service du greffe par téléphone au 418 766-2399 ou par courriel à l'adresse : greffe@villeport-cartier.com, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 17^e jour du mois de décembre 2024.

La greffière,



M^e Ariane Camiré